Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 029-212901318-20260729-2026_07_08_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-07-08-02

Nombre de Conseillers : - En Exercice : 10
- Présents : 8
- Votants : 8
- Procurations : 2

Date de la Convocation : 2 juillet 2026
Date de l'affichage : 2 juillet 2026

Le huit juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur MOAL Pierre-Yves, maire.

PRÉSENTS : MOAL Pierre-Yves, OGER Thibaud, HIRRIEN Jean-Paul, FAGOT Cyrille, GOURCY Sandra, RAUTUREAU Mikaël et BOTHOREL Philippe.
ABSENTS EXCUSÉS : MOAL Michelle, qui a donné procuration à QUENTRIC Magalie et ABGRALL Pauline, qui a donné procuration à OGER Thibaud.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : OGER Thibaud

Objet : Repas des aînés – Modification de l'âge

Monsieur Le Maire rappelle que chaque année, la Commune offre un repas aux aînés de la Commune. Actuellement, le critère retenu pour pouvoir participer à ce repas est l'âge : 70 ans.

Il est proposé de revoir ce critère ; le nombre d'aînés de plus de 70 ans étant limité (résidence en maison de retraite ou grande difficulté pour se déplacer).

Monsieur Le Maire propose de modifier le critère d'âge et de le fixer à 65 ans.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** et à **9** voix pour et **1** abstention :

- **DÉCIDE** de maintenir le critère d'âge à 70 ans, pour participer au repas des aînés offert par la Commune.
- **PRÉCISE** que ce maintien de ce dispositif est validé pour cette année, à titre expérimental, afin de tester une nouvelle formule comprenant : la remise d'une invitation personnelle à chaque aîné, ainsi qu'une proposition de prise en charge (aller-retour) pour les personnes rencontrant des difficultés de déplacement. Un point d'étape sera réalisé à l'issue de cette édition.

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 029-212901318-20260729-2026_07_08_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-07-08-02

Fait à Locmélar, le 23 juillet 2026

Le Maire,
MOAL Pierre-Yves

Le secrétaire de séance,
OGER Thibaud